CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2026
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 22 octobre 2026
Date de publication : 30 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGE, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Emilie Y-HRAH-KRONG, Corinne GUYON, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Didier PROUST.

Absents : Dominique ANNONIER, Guillaume MARCETEAU, Thierry PETRAULT, Christine HEINTZ, Éric PREVOST, Bernard de LOYNES, Maïté CÔME.

Pouvoirs : Emilie MORIN donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Sylvie VIVIER donne pouvoir à Julien SEIGNEURET, Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Kevin GAILLARD donne pouvoir à Gaël JOSEPH, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Christophe RENAUD, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Laure MAGOT donne pouvoir à Philippe JUMEAU.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Morgane SEMERDJIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20261028-DE-2026-09-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026

❖❖❖❖❖

DE-2026-09-22 APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES
Rapporteur : Philippe JUMEAU

A la suite de l'évolution des services proposés par le réseau des médiathèques communautaires et afin d'adapter les règles de fonctionnement aux usages actuels, il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur.
Les dispositions actuellement en vigueur sont en effet réparties entre plusieurs documents distincts adoptés entre 2015 et 2024. Il convient de les rassembler dans un règlement unifié et simplifié, par souci de lisibilité, de cohérence et afin d'en faciliter la mise en œuvre.

Le nouveau règlement proposé intègre les évolutions intervenues ces dernières années, notamment :
- le développement des ressources numériques ;
- l'utilisation des outils dématérialisés de réservation et de communication ;
- les nouveaux usages des espaces des médiathèques ;
- les dispositions spécifiques relatives à la consultation du fonds ancien et au prêt d'œuvres d'art.

Afin d'instituer une souplesse de gestion, les éléments susceptibles d'évoluer, tels que les quotas et les durées de prêt, sont mentionnés de façon neutre dans le règlement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DE-2015-09-05 du 9 septembre 2015 instituant le règlement intérieur des médiathèques,
Vu la délibération DE-2020-01-06 du 15 janvier 2020 modifiant la politique tarifaire,

Vu la délibération DE-2021-13-06 du 27 octobre 2021 instituant des conditions spécifiques de consultation du fonds ancien,
Vu la délibération DE-2024-09-09 instituant des conditions spécifiques pour le prêt d'œuvres d'art
Vu l'avis favorable de la Commission culture réunie en date du 29 septembre 2026,

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement intérieur actualisé et harmonisé pour l'ensemble du réseau des médiathèques ;
Considérant la volonté de simplifier les modalités d'accès et d'utilisation des services proposés au public ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER le règlement intérieur du réseau des médiathèques communautaires et ses annexes,
- DE PRÉCISER que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er novembre 2026
- D'ABROGER à compter de cette même date toute disposition antérieure relative au règlement intérieur des médiathèques.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le président de séance,

Communauté de Communes Haut Val de Sorne

Le/la secrétaire de séance,